



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2024-186

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement allée Noire, rues Louis Gaubert et Louis Hubert (**Entreprise LCTP**)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP doit procéder à la réfection des trottoirs, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation allée Noire, rues Louis Gaubert et Louis Hubert,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, de 08h00 à 18h00, l'entreprise LCTP est autorisée à effectuer des travaux de voirie, allée Noire, rues Louis Gaubert et Louis Hubert.

Article 2 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise LCTP, au droit du n° 19 rue Louis Gaubert.

Article 3 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise LCTP, au droit des n° 34 et n° 36 de la rue Louis Hubert.

Article 4 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, le cheminement piétonnier sur trottoir de l'allée Noire sera réduit mais maintenu de manière sécurisée par l'entreprise LCTP.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 5 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, le cheminement piétonnier à l'angle de la rue Louis Hubert et de l'allée Noire sera dévié sur la chaussée de manière sécurisée par l'entreprise LCTP.

Article 6 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la circulation sur chaussée sera réduite sur la portion de l'allée Noire, comprise entre la rue Louis Hubert et la rue Louis Gaubert. La circulation sera maintenue à double sens soit par un alternat manuel soit par feu tricolore.

Article 7 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la voie de circulation de la rue Louis Gaubert, dans le sens Sud-Nord, sera réduite sur chaussée entre l'allée Noire et le n° 19 de la rue Louis Gaubert. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur minimum de 3 mètres.

Article 8 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la traversée piétonne de la rue Louis Gaubert au Nord du carrefour entre l'allée Noire et la rue Louis Gaubert sera déplacée provisoirement de manière sécurisée par l'entreprise LCTP.

Article 9 : Du mercredi 24 avril 2024 au vendredi 24 mai 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 10 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 11 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 14 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 16/04/2024 au 17/06/2024.